

CONSEIL GÉNÉRAL

Législature 2020 - 2024 7^{ème} séance

| | | RAPPORT | | | |
|--|----------------------------|--|--|--|--|
| TABLE DES MATIÈRES 1. INTRODUCTION 2. NATURE DES TRAVAUX 3. COMPTE-RENDU DES INVESTISSEMENTS EN 2021 4. DÉTERMINATION DU CRÉDIT 5. CONCLUSION 6. PROJET D'ARRÊTÉ | 1 1 2 2 3 4 | DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL | | | |
| | | CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 270'000.00 POUR PROCÉDER À L'EXTENSION ET AU RENFORCEMENT DES RÉSEAUX DES SERVICES INDUSTRIELS | | | |

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

Les dépenses liées à une extension ou à un renforcement des réseaux des services industriels, sont considérées comme des investissements et, à ce titre, sont à amortir aux taux prévus par les dispositions légales. En conséquence, ces dépenses ne peuvent pas être inscrites au budget des comptes de fonctionnement. Elles font donc l'objet d'un crédit d'engagement soumis à l'approbation de votre Autorité.

Pour cette raison, et comme chaque année depuis 1996, nous avons l'avantage de vous présenter, en parallèle au budget, une demande de crédit d'engagement pour le financement des travaux d'extension et de renforcement des réseaux des services industriels, ce qui inclut le réseau électrique et celui de la distribution d'eau potable.

2. NATURE DES TRAVAUX

Les crédits faisant l'objet de la présente demande doivent permettre de répondre rapidement à des demandes ponctuelles d'extension ou de renforcement des réseaux, suite à de nouvelles constructions, à des transformations ou des demandes d'énergie auxquelles le réseau n'est pas en mesure de faire face.

Ces différentes dépenses sont difficilement prévisibles. En effet, elles dépendent des sollicitations de nos clients et de circonstances exceptionnelles pouvant survenir (pannes, dérangements, fuites, etc.).

3. COMPTE-RENDU DES INVESTISSEMENTS EN 2021

A la date du présent rapport, les investissements suivants ont été chargés sur le crédit annuel 2021, dont le montant était de CHF 207'000.00 :

Pour le réseau électrique :

| Renforcement du réseau électrique pour diverses introductions | CHF | 72'631.70 |
|---|-----|-----------|
|---|-----|-----------|

Pour le réseau d'eau potable :

| Renforcement du réseau | ı d'eau pour | diverses | introductions | et fuites | CHF | 2'177.00 | |
|------------------------|--------------|----------|---------------|-----------|-----|----------|--|
| d'eau | | | | | | | |

Soit un total de CHF 74'808.70

A noter qu'en correspondance directe avec les investissements de cette liste, le montant de **CHF – 20'470.84** a été comptabilisé à ce jour par la commune au titre de taxes d'équipement en 2022.

4. DÉTERMINATION DU CRÉDIT

Une demande de crédit d'engagement de **CHF 270'000.00** est ici effectuée pour l'exercice comptable 2022, articulé selon la répartition de principe suivante :

Pour le réseau électrique :

Pour rappel, le Conseil général, dans sa séance du 27 octobre 2016, a accepté de transférer l'entretien et le développement du réseau électrique à la société Eli10 SA.

Dans le cadre de la convention GRD, signée avec la société précitée, il est prévu à l'article 10.2 "qu'Eli10 SA se voit octroyer, en parallèle du budget des investissements, un crédit annuel de <u>CHF 200'000.00</u> à titre de dépenses non planifiables pour divers travaux d'améliorations, d'assainissements et d'extensions."

"Toute amélioration, assainissement, extension ne pourra intervenir que si son coût est inférieur à CHF 35'000.00 et que l'ensemble des projets d'investissements inférieurs à CHF 35'000.00 ne dépasse pas l'enveloppe de CHF 200'000.00 sur l'année."

Les éventuels travaux liés à ces dépenses non planifiables seront naturellement présentés par Eli10 SA au Conseil communal (signature du président et du secrétaire) pour approbation des travaux sur la base d'un projet et d'un devis.

• CHF 200'000.00 pour le réseau électrique (selon art. 10.2 de la convention).

Pour le réseau d'eau potable :

Selon le contrat de droit public de concession d'exploitation du réseau d'eau Eli10 SA se voit octroyer un crédit annuel de CHF 70'000.00 à titre de dépenses non planifiables pour divers travaux d'améliorations, d'assainissements et d'extensions.

En acceptant cette demande, le législatif communal démontre son soutien à l'amélioration régulière des réseaux communaux, à leur extension et à l'entretien des équipements principaux.

Tout engagement financier supérieur au montant de la compétence du Conseil communal (CHF 50'000.00) ferait l'objet d'une demande de crédit soumis à votre Autorité.

5. CONCLUSION

Afin que nos services disposent d'une certaine souplesse et puissent intervenir rapidement, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après.

Nous vous remercions de votre attention.

Saint-Blaise, le 26 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président le chef du dicastère des énergies

A. Jeanneret

R. Canonica

6. PROJET D'ARRÊTÉ

ARRÊTÉ À L'APPUI D'UNE DEMANDE DE CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 270'000.00 POUR PROCÉDER À L'EXTENSION ET AU RENFORCEMENT DES RÉSEAUX DES SERVICES INDUSTRIELS

(du 16 décembre 2021)

Le Conseil général de la Commune de Saint-Blaise,

vu le rapport du Conseil communal, du 26 novembre 2021, vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014, vu le règlement communal sur les finances du 24 juin 2021, entendu le rapport de la Commission des énergies, sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit d'engagement de **CHF 270'000.00** est accordé au Conseil communal pour procéder à l'extension et au renforcement des réseaux des services industriels, à raison de :

CHF 200'000.00 pour le réseau électrique, CHF 70'000.00 pour réseau d'eau potable.

- **Art. 2.-** Les dépenses seront amorties à raison de 3 % pour l'électricité et 2 % pour l'eau de boisson. Elles seront respectivement portées à charge des chapitres :
- 87110 Réseau électrique,
- 71000 Approvisionnement en eau.
- **Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- **Art. 4.-** Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Saint-Blaise, le 16 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL le président la secrétaire

Rajesh Ambigapathy Helene Eberhard